

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Mathieu GOYON  
 M. Carl N'GUELA  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
 M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

**Abstentions** :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Nina JULIÉ, Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, M. Frédéric PARENT et M. Mickael LELONG.

Mme Vaea FROGIER s'est momentanément absentée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

N° d'ordre : 2  
Date de mise en ligne : 25 SEP 2023

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230921-85-23-IX-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2023  
Date de réception préfecture : 24/09/2023

DELIBERATION N° 85/23/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR  
DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES MAIRES DE NOUVELLE-CALEDONIE,  
POUR L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 21 septembre 2023,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 84/23/IX, confiant un mandat spécial au Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX et à des élus municipaux, Monsieur Lionel PAAGALUA (9<sup>ème</sup> adjoint), Madame Sandrine WANTAR-TASIPAN (conseillère municipale) et Monsieur Romuald PIDJOT (conseiller municipal),

Vu la note explicative de synthèse n° 58/2023 du 14 septembre 2023,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser la subvention à l'association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie	3 030 000 XPF
	<b>TOTAL</b>	<b>3 030 000 XPF</b>

**Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** L'association devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1<sup>er</sup> avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre, pour restitution des sommes indûment perçues.

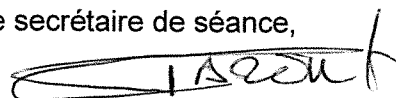
**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEPTEMBRE 2023

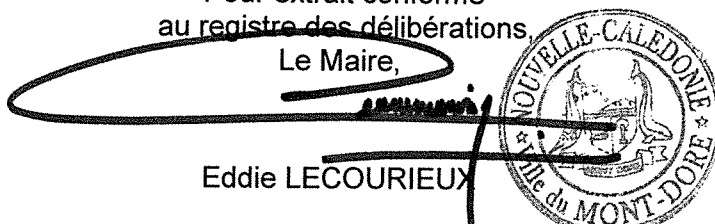
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

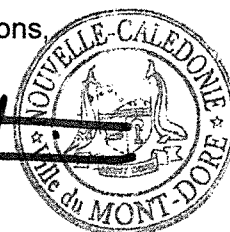


Frédéric PARENT

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Cabinet du Maire  
Direction administrative  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'Association Française des Maires, pour l'exercice 2023.**

P.J. : Projet de délibération.

L'association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) organise un déplacement d'élus et d'agents municipaux en métropole à l'occasion du 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui se tiendra du lundi 20 au jeudi 23 novembre 2023. Le déplacement du groupe se fera du jeudi 16 au samedi 25 novembre 2023.

A cet effet, par courrier en date du 23 juin 2023, l'AFM sollicite une subvention à hauteur de 3 600 000 F CFP en vue de financer les frais de déplacement de six représentants de la Ville, dont deux agents.

Les dépenses pour le Congrès des Maires 2022 ayant été inférieures au prévisionnel, la Ville du Mont-Dore dispose d'un reliquat de subvention de 570 000 F CFP environ, dans les comptes de l'AFM, qui sont à déduire.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de 3 030 000 F CFP en faveur de l'AFM NC.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 SEP. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

